

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2020

Présents : Isabelle ANDRADE - Alain BOLERY – Marie-Laure BONAFINI – Blandine DUCHON - Yohann DUMONT - Michel DURANTIN - Carole FEJARD – Ludovic GRIMALDI – Marion JOLIVET – Michel GAY - Sylvie LAPALUS – Philippe LEVEQUE - Thierry MYARD – Antonio Paulo TERROSO - Claudette TRONCY.

Absent excusé: néant.

Secrétaire de séance : Carole FEJARD

Monsieur le Maire, Pierre POINTET accueille les conseillers municipaux nouvellement élus et donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 février 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Madame Carole FEJARD est désignée secrétaire de séance.

La parole est donné au doyen de l'assemblée, Monsieur Michel DURANTIN, qui remercie Monsieur Pierre POINTET pour les années passées aux services de la commune de Chandon et des tous ses habitants. Il lui remet l'écharpe de Maire qu'il a porté aux cours de ses mandats.

I Election du Maire

Le doyen de l'assemblée présente les articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le doyen sollicite deux volontaires comme assesseurs : Marion JOLIVET et Blandin DUCHON acceptent de constituer le bureau.

Il demande alors s'il y a des candidats. Monsieur Michel DURANTIN est le seul candidat à la fonction de Maire. Il et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne/panière

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le doyen proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls, blancs ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

Au premier tour de scrutin, monsieur Michel DURANTIN est élu Maire de Chandon à l'unanimité des suffrages exprimés.

II Choix du nombre d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Lors du précédent mandat, 4 postes d'adjoint avaient été créés. Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ouvrir 3 postes en ce début de mandat, sachant qu'un 4^{ème} pourra être créé en cours de mandat si besoin.

Le conseil municipal décide de créer 3 postes d'adjoint.

III Elections des adjoints

En vertu du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste présente sa candidature : Carole FEJARD, Alain BOLERY, Sylvie LAPALUS.

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

Au premier tour de scrutin, la liste « Carole FEJARD, Alain BOLERY, Sylvie LAPALUS » est élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

Carole FEJARD est élue 1^{er} adjoint, Alain BOLERY 2^{ème} adjoint et Sylvie LAPALUS 3^{ème} adjoint aux maire de Chandon

IV vote des indemnités des élus

En vertu du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)

De 1 000 à 3 499 51,6 % pour le maire ;

De 1 000 à 3 499 19,8 % pour les adjoints ;

Le conseil municipal vote les indemnités des élus au taux maximal autorisé par la loi tel qu'énoncé ci-dessus avec effet immédiat.

V Délégation permanentes consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le conseil municipal accorde au Maire les délégations qui permettent un fonctionnement efficient de la commune.

VI Installation des commissions communales

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offre (art. L 1414-2 du CGCT).

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La loi de réforme des collectivités territoriales a créé un article L 5211-40-1 du CGCT qui indique : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à [l'article L 2121-22](#), il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »

Le conseil municipal approuve l'organisation des commissions telle qu'énoncés ci-dessous :

COMMISSIONS COMMUNALES		
	Titulaire	Suppléant
Communauté de Commune du Pays de Charlieu	Michel DURANTIN - Carole FEJARD	
Délégués au S.I.E.L. (Syndicat des Energies du Département de la Loire)	Isabelle ANDRADE	Philippe LEVEQUE
Délégués au SIADEP (Syndicat d'adduction d'eau potable)	Thierry MYARD - Yohann DUMONT	Alain BOLERY - Michel DURANTIN
Délégués au Syndicat de Gestion du Gymnase de la Bouverie	Carole FEJARD - Marie-Laure BONAFINI	Marion JOLIVET - Michel GAY
Délégués au CNAS (1 élu - 1 agent) (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales)	Alain BOLERY	Représentant du personnel : Emilie VOUILLOIN-LATHUILIERE
COMMISSIONS PRESIDEES PAR LE MAIRE		
Commission des Impôts locaux	Claudette TRONCY - Sylvie LAPALUS (sup : Marion JOLIVET - Isabelle ANDRADE)	
Commission d'Appel d'offres	Marion JOLIVET - Michel GAY - Isabelle ANDRADE	Thierry MYARD - Sylvie LAPALUS - Ludovic GRIMALDI
Commission Communale des Affaires Sociales (C.C.A.S)	Sylvie LAPALUS - Claudette TRONCY - Marie-Laure BONAFINI - Blandine DUCHON	
Commission de contrôle des listes électorales	Sylvie LAPALUS - Marie-Laure BONAFINI	
COMMISSIONS INTERNES DE TRAVAIL / peuvent être modifiées à volonté en cours de mandat		
<u>Commission des Finances</u>	Le Maire - les Adjoints - 2020+2023 = Isabelle ANDRADE, Marie-Laure BONAFINI, Blandine DUCHON, Yohann DUMONT. 2021+2024 = Michel GAY, Ludovic GRIMALDI, Marion JOLIVET, Philippe LEVEQUE. 2022+2025 = Thierry MYARD, Claudette TRONCY, Antonio Paulo TERROSO.	
<u>Commission bâtiments publics</u> Travaux et entretien	Philippe LEVEQUE - Michel GAY - Thierry MYARD - Claudette TRONCY - Ludovic GRIMALDI	
<u>Commission chargée de la Voirie et des réseaux divers</u> (Assainissement pluvial - Electricité - Eau potable)	Alain BOLERY - Philippe LEVEQUE - Isabelle ANDRADE - Yohann DUMONT - Ludovic GRIMALDI - Michel GAY	
<u>Commission Urbanisme</u> (PLU - Aménagement du territoire - Environnement)	Le Maire - les Adjoints - Marie-Laure BONAFINI - Claudette TRONCY - Antonio TERROSO - Marion JOLIVET - Isabelle ANDRADE	
<u>Affaires scolaires et Pericolaires (garderie, restaurant)</u>	Carole FEJARD - Marie-Laure BONAFINI - Blandine DUCHON - Marion JOLIVET	
<u>Commission chargée de la Communication avec la population</u>	Sylvie LAPALUS - Claudette TRONCY - Marion JOLIVET - Marie-Laure BONAFINI - Ludovic GRIMALDI	
<u>Commission PCS</u> Plan communal de sauvegarde	Chef de projet : Alain BOLERY <u>Comité de pilotage</u> : Michel GAY - Antonio Paulo TERROSO - Philippe LEVEQUE	

Prochain CM le mercredi 24 juin 2020.